



# COMPTE RENDU DU CSA

## 15 mars 2024

Vendredi 15 mars 2024, s'est tenu le second CSA ayant pour seul ordre du jour la charte des temps des premiers surveillants.

**FO Justice** est resté ferme sur ses positions concernant la première proposition de la direction.

Pour **FO Justice**, il est important de préserver les acquis des personnels, c'est pourquoi après un bras de fer avec la direction, **FO Justice** a été reçu en bilatérale afin de réaffirmer sa position et de discuter d'une solution.

Il en ressort donc, la création d'un mode dégradé :

Les services des premiers surveillants sont distincts entre :

- Service 12H gradés montant des nuits
- Service 12H gradés ne montant pas de nuits

Afin de garantir la continuité du service et d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnels et de l'établissement, la fongibilité de ces services est mise en place lorsque le nombre d'agents disponibles pour assurer le service de nuit est inférieur à 6 hors CA.

Dans cette situation, et en cas d'impossibilité de réaliser avec les ressources disponibles un service permettant de couvrir les postes à minima de :

- 1 gradé QA/QID
- 1 gradé MA
- 1 gradé CD
- 1 gradé nuit

Les gradés dits « poste fixe » pourront être sollicités en renfort sur ces postes dans la limite de la présence de leur binôme sans pouvoir leur imposer le service de 12H (au choix des agents : 6H ou 12H).

Lorsque le nombre d'agents disponibles pour assurer le service de nuit est supérieur ou égal à 6, la fongibilité des postes cesse de s'appliquer et le fonctionnement de couverture des postes fondés sur les deux services (roulement LJ avec nuit et roulement LJ sans nuit) est de droit s'agissant des services normaux.



Pour **FO Justice**, cette proposition sauvegarde les acquis actuels des 1<sup>ers</sup> surveillants en maintenant leur statut (PFNA et PFDA).

## VOTE :

**FO Justice : POUR**

**UFAP : CONTRE**

**FO Justice** a aussi demandé à ce qu'un tableau des postes non couverts soit envoyé aux 1<sup>ers</sup> surveillants afin qu'ils puissent se positionner en fonction de leurs disponibilités. (*validé par la direction et origine*)

**FO Justice** sera aussi vigilant quant au positionnement dans la mesure du possible des premiers surveillant sur leur secteur d'origine.

Pour **FO Justice**, il est primordial de préserver la vie de famille et personnelle des agents et veillera donc à ce qu'aucune utilisation abusive de ce mode dégradé ne soit faite.

**FO Justice** sera toujours force de propositions et œuvrera toujours en faveur des personnels.

Les membres du CSA  
**FO Justice** CP Béziers

